RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTERE DE l'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE L'ELEVAGE

INSTITUT DE RECHERCHES SENEGALAIS DE RECHERCHES AGRICOLES

CENTRE DE RECHERCHES OCEANOGRAPHIQUES DE DAKAR - THIAROYE — ISRA/CRODT

L'expérience du Sénégal en matière d'encadrement juridique et scientifique de l'aquaculture

Institutions, filière professionnelle, cadre légal et recherche : deux décennies de structuration

Dr Fambaye Ngom SOW— Maîtres de recherches, biologiste des Pêches--ISRA/CRODT

SOMMAIRE

Quatre piliers d'un encadrement construit par étapes

01 **Le pilier institutionnel**
De l'Agence de Promotion de l'Aquaculture (2006) à l'ANA (2011)

02 **Le pilier professionnel**
Structuration de la filière : ANAFAS et les ARAFA

03 **Le pilier légal**
Le Code de l'aquaculture (loi 2022, décret d'application 2024)

04 **Le pilier scientifique**
CRODT, IUPA, UGB — puis USSEIN et, en cours, l'USO

CONTEXTE

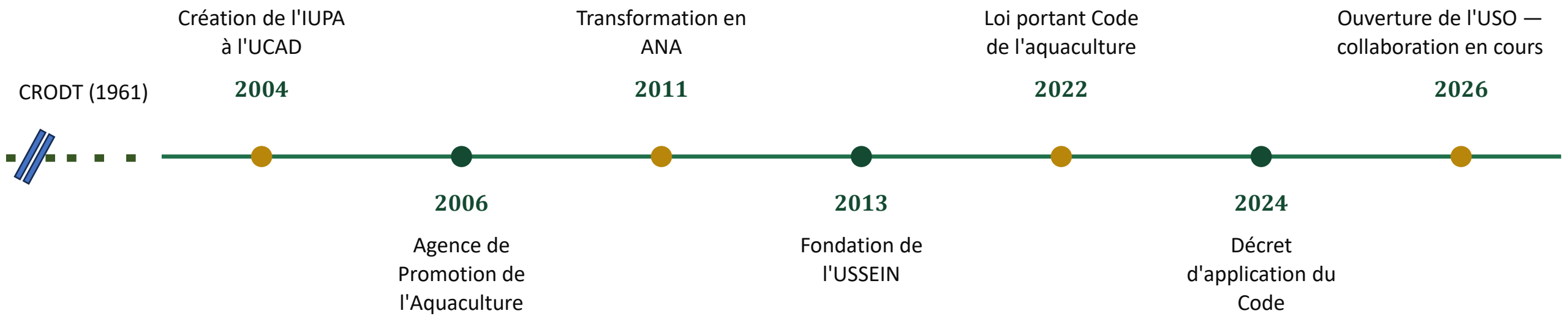
Pourquoi structurer l'aquaculture au Sénégal ?

- Une pêche de capture sous pression : plusieurs stocks halieutiques en déclin, alors que le poisson reste la première source de protéines animales du pays.
- Une réponse identifiée de longue date par les pouvoirs publics : développer l'aquaculture (poissons, mollusques, crustacés) comme complément durable à la pêche.
- 2016–2024 : érigée en projet phare du PSE à travers le « Développement accéléré de l'aquaculture », avec l'ambition d'accroître la production nationale.
- Une structuration progressive et multidimensionnelle depuis le milieu des années 2000 : institutions publiques, filière professionnelle, cadre légal et recherche scientifique.

Depuis 2025 : dans le cadre de la Vision Sénégal 2050 et de l'Agenda national de Transformation, l'aquaculture demeure une priorité pour renforcer la production, l'emploi et la souveraineté alimentaire.

VUE D'ENSEMBLE

Une construction progressive, en un peu plus de vingt ans



PILIER INSTITUTIONNEL · 01

De l'Agence de Promotion de l'Aquaculture à l'ANA

2006

Création de l'Agence de Promotion de l'Aquaculture (APA) — décret n° 2006-766 du 31 juillet

2011

Transformation en Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) — décret n° 2011-486 du 8 avril

20 ans

d'existence de l'agence, sous tutelle du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime

- Mission générale : contribuer au développement de l'aquaculture par l'encadrement rapproché des professionnels et l'appui aux exploitations aquacoles.
- Sous le PSE (2016–2024), l'ANA a porté le projet phare « Développement accéléré de l'aquaculture ».
- Une présence déconcentrée aux côtés des acteurs de terrain, en lien étroit avec la filière professionnelle et les partenaires scientifiques.

Depuis 2025, son action s'inscrit dans le nouveau cadre de Sénégal 2050 et de l'Agenda national de Transformation.

Une filière qui s'organise : ANAFAS et les ARAFA

- ANAFAS — Association Nationale des Acteurs de la Filière Aquacole du Sénégal : faîtière qui fédère les professionnels au niveau national.
- ARAFA — Associations Régionales des Acteurs de la Filière Aquacole : relais territoriaux de proximité, un par région ou bassin de production.
- Ces associations sont aujourd'hui des interlocuteurs reconnus de l'État : elles participent aux ateliers de validation des textes réglementaires et à la mise en œuvre du Code de l'aquaculture.
- Une gouvernance à deux niveaux — national et régional — qui permet de faire remonter les réalités du terrain vers la définition des politiques publiques.

PILIER LÉGAL · 03

Le Code de l'aquaculture

2022

Promulgation de la loi portant Code de l'aquaculture

2024

Adoption du décret d'application du Code

11

Actes réglementaires (arrêtés) en cours de validation pour sa mise en œuvre

- Objectif : structurer le secteur, sécuriser les investissements et renforcer la crédibilité de l'activité aquacole.
- Élaboration accompagnée par le Projet de gestion des ressources naturelles du Sénégal (SENRM, Ministère de la Pêche et de l'Environnement).
- Une démarche associant l'ANA, ses cellules juridiques, les associations professionnelles (ANAFAS, ARAFA) et les chercheurs et universités.

PILIER SCIENTIFIQUE · 04

Des partenaires de recherche et de formation historiques

CRODT

ISRA — depuis 1961

Recherche halieutique et aquacole de référence ; appui technique continu à la filière (nutrition, génétique, diversification des espèces).

IUPA

UCAD — depuis 2004

Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture : formation de cadres (Master, Doctorat) et recherche sur la pêche, l'aquaculture et les écosystèmes aquatiques.

UGB

Saint-Louis — depuis 1990

Université Gaston Berger : formation et recherche associées aux sciences aquatiques dans le nord du pays.

Un réseau académique qui s'élargit

USSEIN

Kaolack — fondée en 2013

Université du Sine Saloum El Hâdji Ibrahima Niass : Licence Aquaculture, collaboration récente et active avec le CRODT, IUPA, ANA (encadrement, projets de recherche partagés).

USO

Tambacounda — ouverture 2026

Université du Sénégal Oriental : partenariat en cours de construction pour un futur département Aquaculture, à l'image de la dynamique déjà engagée avec l'USSEIN.

SYNTHÈSE

Une architecture à quatre piliers, interconnectée

État & régulation

Ministère de la Pêche · ANA · Code de l'aquaculture

⇄

Filière professionnelle

ANAFAS (national) · ARAFA (régional)

⇄

Recherche & formation

CRODT · IUPA · UGB · USSEIN · USO

Chaque pilier s'appuie sur les trois autres : la loi organise la filière et légitime la recherche ; la recherche outille l'ANA et les professionnels ; la filière fait remonter les besoins qui nourrissent la réglementation.

Ce que montre l'expérience sénégalaise

- Une structuration qui a pris le temps : près de 20 ans séparent la création de l'IUPA (2004) de l'entrée en vigueur du décret d'application du Code de l'aquaculture (2024).
- Un décalage assumé entre institution et cadre légal : l'ANA existe depuis 2006, mais le Code qui l'accompagne juridiquement n'a été promulgué qu'en 2022 — d'où un rattrapage réglementaire aujourd'hui en cours (11 actes à finaliser).
- Une filière professionnelle organisée (ANAFAS, ARAFA) qui est devenue un partenaire à part entière de l'élaboration des textes, et non un simple destinataire de la réglementation.
- Un maillage scientifique en expansion géographique : de Dakar (CRODT, IUPA) et Saint-Louis (UGB) vers Kaolack (USSEIN) puis, bientôt, Tambacounda (USO) — au service d'une aquaculture ancrée dans les territoires.

Merci de votre attention

Institutions, filière, loi, recherche : quatre piliers pour une aquaculture durable au Sénégal